

# Règlement intérieur du collège



## Préambule

*Le collège est un lieu d'études et de vie collective. Le règlement qui suit a pour but d'assurer l'organisation du travail et de favoriser un climat de confiance et de coopération fondé sur le respect mutuel. Ce règlement s'applique dans tous les lieux et temps où la responsabilité de l'établissement est engagée : à l'intérieur, comme à l'extérieur pour les activités périscolaires ou extrascolaires.*

*En respectant les règles ici énoncées, vous facilitez la mise en œuvre des orientations éducatives de cet établissement. **L'inscription d'un élève entraîne son adhésion, ainsi que celle de ses parents, aux dispositions de ce règlement et leur engagement à s'y conformer.***

## I. PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT, ASSIDUITE ET PONCTUALITE

### 1.1. La présence aux cours est obligatoire

Le matin l'entrée en classe se fait : soit à 8h05, soit à 9h05 selon les cours prévus. Les élèves ne peuvent pas quitter l'établissement avant 11h20.

L'après-midi les heures d'entrée et de sortie de classe sont fixées par l'emploi du temps. Toutefois la présence des 6e est obligatoire de 13h20 à 15h30, celle des 5e, 4e, 3e de 14h20 à 15h20.

Entre deux cours, pendant les heures sans enseignement, les élèves ne peuvent pas quitter l'établissement. Ils vont soit en permanence, soit au CDI. Pendant les récréations les élèves se rendent sur la cour ou sous le préau.

En cas d'absence d'un professeur ou d'événement exceptionnel, l'emploi du temps peut être modifié provisoirement par le RVS (responsable de vie scolaire).

L'absence sans motif à un cours, un contrôle ou une permanence sera sanctionnée. Les absences injustifiées répétées constituent un motif d'exclusion provisoire.

Chaque élève doit toujours être en mesure de présenter sa carte d'identité scolaire, valable pour l'année en cours.

### 1.2. Ponctualité

Les élèves doivent arriver à l'heure aux cours et veiller entre deux cours à ne pas déranger les groupes qui travaillent.

Tout élève en retard se présente au bureau du RVS pour obtenir un billet de retard. Les retards sont comptabilisés et portés sur les bulletins scolaires, leur accumulation est sanctionnée.

Lors d'une épreuve écrite, l'élève en retard retire un billet auprès du RVS puis compose dans le temps restant.

### 1.3. Absences

Toute absence imprévue (maladie, accident) est à signaler le jour même au RVS ou à défaut à l'accueil. Au retour, les élèves se présentent au bureau du RVS avec un justificatif.

Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée à la direction des études 15 jours à l'avance. Les demandes sont examinées au cas par cas.

**Les départs anticipés en vacances et les retours tardifs ne sont pas autorisés.** Aucune dérogation ne sera accordée. En cas de manquement à cette règle l'Etablissement se réserve le droit de ne pas reprendre l'élève et/ou de ne pas le réinscrire l'année suivante.

### 1.4. Education Physique et Sportive

Les exemptions se font sur demande écrite des parents adressée au RVS qui établit la dispense au début du cours. L'élève remet cette dispense au professeur d'EPS qui décide si l'élève doit se rendre en permanence ou peut rester présent au cours (voire y assurer une activité annexe compatible avec son état de santé). Un certificat médical sera fourni pour toute inaptitude portant sur 2 séances consécutives ou plus.

Une tenue adaptée à l'EPS avec éventuellement le matériel spécifique demandé par le professeur sont exigés. Sans cela, l'élève sera exclu du cours et sanctionné.

### 1.5. Infirmerie

Tout élève se rendant à l'infirmerie pourra rentrer en classe avec un billet signé de l'infirmière. S'il s'y rend pendant un cours, il devra obligatoirement être accompagné par un élève désigné par le professeur. En cas d'indisposition, aucune sortie de l'établissement n'est autorisée sans accord d'une infirmière qui prévient la famille. En cas d'accident une déclaration est à effectuer dans un délai de 5 jours.

## II. CADRE DE VIE ET RESPECT MUTUEL

Tout élève doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse envers autrui que ce soit dans l'établissement ou à l'extérieur dès lors que sa qualité d'élève est en cause. Il doit également respecter le cadre de vie et le matériel mis à sa disposition.

### 2.1. Fraude

L'honnêteté est une valeur fondamentale. Tout manquement sera sanctionné.

En cas de tricherie lors d'un devoir, la note est ramenée à zéro, l'élève risque un avertissement et s'expose à une exclusion définitive de l'établissement.

### 2.2. Le respect des autres passe par :

- une tenue vestimentaire décente (sous-vêtements non apparents), propre, discrète, adaptée à la vie scolaire :

Pour les garçons : pantalon de ville ourlé ou jean non déchiré tenu à la taille, chemise ou polo avec col, T-shirt discret toléré, pull, chaussures de ville propres, non trouées et lacées, à l'exclusion des chaussures de sport, espadrilles et tongs. Seuls les garçons de 6e et 5e sont autorisés à porter des bermudas.

Pour les filles : une tenue discrète qui ne soit pas courte, jupe ou pantalon non déchiré, ni short, ni débardeur, ni décolleté, chaussures de ville propres, talons discrets, non trouées et lacées, à l'exclusion des chaussures de sport, des espadrilles et des tongs.

Le port de tout couvre-chef, piercing et tatouage est interdit.  
En cas de tenue non conforme, l'élève ne sera pas accepté en cours ou devra porter une blouse fournie par l'établissement.

- la prise en compte des règles de vie collective ;
- une attitude courtoise ;
- l'honnêteté dans le travail ;

**2.3. Le respect du matériel** collectif et des affaires d'autrui fait aussi partie du respect des autres et particulièrement du respect du travail du personnel d'entretien.

L'attention des élèves est attirée sur les points suivants :

- rendre en bon état et dans les délais les documents empruntés au CDI ainsi que les manuels scolaires ;
- ne pas dégrader les locaux (graffiti...) et veiller à en respecter la propreté ;
- le stade n'est pas un lieu de récréation ; il est réservé aux cours d'EPS.

Celui qui est à l'origine d'une dégradation doit assurer la remise en état du matériel dégradé, le montant des frais occasionnés étant facturé aux parents.

### **III. REGLES DE SECURITE**

Il est impossible de décrire toutes les situations où la sécurité est en jeu. Les élèves seront certes attentifs aux conseils et prescriptions donnés par les professeurs et les éducateurs, mais feront aussi appel à leur bon sens pour éviter tout accident ou toute dégradation.

La responsabilité de l'établissement s'exerce également aux abords de son enceinte, en particulier lors des entrées et sorties où la rapidité des flux contribue à éviter des accidents sur la voie publique ; il est donc demandé de ne pas stationner devant l'établissement.

**3.1. Les consignes de sécurité** sont affichées dans chaque salle de classe. Elles doivent être respectées rigoureusement en cas d'alerte et d'évacuation des locaux.

**3.2. Certaines activités à risque** (manipulations en laboratoire, éducation physique) font l'objet de consignes à respecter, transmises par les enseignants aux groupes concernés et adaptées aux circonstances. Se reporter à ces règlements spécifiques.

Un certain nombre d'actes sont non seulement passibles de sanctions scolaires mais aussi de sanctions pénales prévues par la loi : vol, trafic et utilisation de stupéfiants ou d'alcool, propos déplacés sur les réseaux sociaux. Il est également interdit d'introduire dans l'enceinte scolaire tout objet ou produit dangereux et/ou sans rapport avec la vie scolaire.

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords de l'établissement (Décret du 16-11-2006). Fumer au moment de l'adolescence, c'est prendre le risque d'une accoutumance dangereuse.

### 3.3. Vols ou pertes

Chaque élève est responsable de ses affaires et il est recommandé de ne rien laisser traîner dans les classes ou les couloirs. Il est formellement déconseillé aux élèves de venir au collège avec une somme importante d'argent ou avec des objets de valeur. La direction ne saurait être tenue pour responsable d'un vol ou d'une perte.

### 3.4. Le garage à vélo

Un garage à vélo est à la disposition des élèves. La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de vol ou de détérioration. Il est interdit de circuler en deux-roues dans l'enceinte de l'établissement.

## IV. CONSIGNES PARTICULIERES

4.1. En cas de non présentation de son badge le matin, l'élève ne pourra quitter l'établissement qu'à la fin de sa dernière heure de cours de la journée.

4.2. L'utilisation, sur leurs batteries, d'ordinateurs ou de tablettes personnels n'est autorisée qu'à des fins scolaires. Leur usage à buts ludiques entraînera la confiscation de l'appareil pour une durée maximum de 4 semaines. La recharge de la batterie de ces appareils n'est pas autorisée à l'intérieur de l'établissement.

4.3. Les téléphones portables, Ipod, MP3, laser etc. doivent toujours être éteints. La non-observation de cette prescription entraînera la confiscation immédiate de l'appareil pour une durée maximum de quatre semaines.

## V. SANCTIONS

Elles ont pour but de permettre à l'élève d'une part, de prendre conscience des écarts préjudiciables à la communauté, d'autre part, après réparation, de repartir de manière positive.

Les sanctions seront proportionnelles à la gravité de la faute et indépendante d'une éventuelle action pénale si les faits relèvent d'un manquement à la loi. La liste des sanctions possibles est la retenue, le rappel à l'ordre, l'avertissement, des travaux d'intérêt général, l'exclusion temporaire et l'exclusion définitive.

En cas de faute grave l'élève peut être convoqué à un conseil d'éducation. Dans l'attente de l'organisation de ce conseil, le chef d'établissement peut être amené à prendre une mesure conservatoire.

Le conseil d'éducation est composé de l'élève concerné, de ses parents ou représentants légaux, d'un parent missionné par l'APEL pour les assister, du professeur principal ou de son représentant, du responsable de niveau ou de son représentant et du chef d'établissement qui pourra sous sa seule responsabilité prononcer la sanction retenue pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.